

MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(champs à remplir par le demandeur)

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Adresse électronique :

Demande, en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Établissement	Pays	Début du contrat	Fin de contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services

Date et signature :

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis favorable

Avis défavorable*

*accompagné d'une lettre explicative

Paris, le